



■ Décision n°2022-655 Droit de préemption

**Le maire de Creil,
Pôle développement urbain**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2018 décidant d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans lequel s'exerce le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m²,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la Déclaration de Cession n°06017522T0017 reçue le 14 novembre 2022, portant sur un fonds de commerce en nature de point phone, sis 10 avenue Jules Uhry à Creil, propriété de la société Nab'Phone, le prix de cette aliénation étant fixé à 13.000 euros,
- Vu l'avis du service du Domaine en date du 19 décembre 2022 entérinant la valeur vénale de ce fonds à 13.000 euros,
- Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 04 juillet 2018 faisant entrer la Ville de Creil dans le dispositif Action Cœur de Ville soutenu par l'Etat, destiné à la redynamisation complète des cœurs de ville sur les volets habitat, commerces, mobilités, formes urbaines-espaces publics et patrimoine, équipements et services,
- Vu l'avenant ACV - convention 'ORT d'Opération de Revitalisation Territoriale « Cœur d'Agglomération Creil Sud Oise », signé le 13 février 2020 et publié le 02 juillet 2020, formalisant un secteur d'intervention n°1-centre-ville de Creil et un projet de Cœur de Ville soutenant pour partie une nouvelle dynamique commerciale au moyen des outils existants,

■ Considérant :

- que ce fonds de commerce est exercé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instauré par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2018,
- la volonté de la commune d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques et notamment de préserver le commerce et l'artisanat de proximité en centre-ville,
- la volonté de la commune d'intervenir sur le périmètre Action Cœur de Ville avec les outils mis en place par la Ville en faveur d'une offre commerciale complémentaire à celle existante,

■ Décide :

Article 1 : La Ville de Creil exerce son droit de préemption sur ce fonds de commerce propriété de la société Nab'Phone au prix et conditions fixés dans la déclaration de cession, conformément aux dispositions de l'article R.214-5 du code de l'urbanisme, soit au prix de 13.000 euros.

Article 2 : Cette décision sera notifiée à la société Nab'Phone propriétaire du fonds de commerce, à Maître Stéphanie QUATREMAIN avocat mandataire du propriétaire, et copie de cette notification sera adressée au bailleur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et affichée en Mairie dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE ...28/12/2022

Transmission aux services de l'Etat ...28/12/2022

Publication numérique sur le site de la Ville : 28/12/2022

Notification

Affiché le ...28/12/2022




Sophie LEHNER
Première adjointe

Creil, le 27 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET